



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel : mairie@yzeron.com

CONVENTION D'UTILISATION DU BARNUM MUNICIPAL

Entre :

La Commune d'YZERON, représentée par Madame la Maire, Agnès NELIAS, autorisée par délibération du Conseil Municipal, n° 2026/011 en date du 02 Mars 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

L'Association,
représentée par

Ci-après dénommée « l'Association »,

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions d'utilisation du barnum (3 m x 3 m), fourni par la Commune et cédé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de l'Association sur le territoire communal.

Article 2 : Conditions d'utilisation

1. Le barnum est mis à disposition à titre **gratuit** pour des manifestations associatives et non commerciales.
2. L'Association s'engage à :
 - Utiliser le barnum uniquement pour les activités prévues.
 - Respecter le marquage et les couleurs de la Région.
 - Installer et démonter le barnum correctement, et le ranger dans le sac de transport fourni.
 - Signaler immédiatement toute dégradation et en assurer la réparation si nécessaire.
 - Maintenir le barnum propre et en bon état après chaque utilisation.

Article 3 – Caution

Une caution d'un montant de 200 € est exigée lors de la remise du matériel.
Elle garantit la restitution du barnum en bon état.

La caution sera restituée après retour du matériel et vérification de son état par la Commune.
En cas de dégradation, la Commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution.

Article 4 – Dégradations et réparations

Lors de la prise de possession, l'Association devra vérifier les éléments suivants et faire immédiatement retour en mairie, par mail, et avant utilisation, de toute détérioration visible.

Éléments à vérifier

Structure / armature

Toile

Pieds / platines

Sardines / piquets

Haubans

Sac

Propreté générale

Au retour, l'Association devra signaler toute dégradation, perte ou problème dans l'utilisation.

Toute dégradation ou perte fera l'objet d'une facturation à l'Association à hauteur du coût réel de réparation ou de remplacement.

Si le montant des réparations dépasse celui de la caution, l'Association s'engage à régler la somme restant due.

Article 5 : Assurance

L'Association doit être couverte par une assurance responsabilité civile pour la durée de l'utilisation et fournir une attestation à la Commune.

Article 6 : Réservation et restitution

1. Toute demande d'utilisation doit être adressée par écrit au moins 15 jours à l'avance.
2. La Commune peut refuser l'usage pour raisons de sécurité ou indisponibilité.
3. Après chaque utilisation, le barnum doit être restitué en bon état à la Commune.

Article 7 : Responsabilité

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident lors de l'utilisation par l'Association, sauf en cas de faute de la Commune dans la mise à disposition ou l'état du matériel.

Article 8 : Communication

L'Association s'engage à mentionner, dans la mesure du possible, que le barnum est mis à disposition par la Commune avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Association s'engage à insérer le logo de la commune et celui de la Région Auvergne Rhône Alpes, sur ses supports de communication

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour chaque utilisation spécifique et prend effet à la signature par les deux parties.

Fait à YZERON, le

Pour la Commune,

Madame la Maire,

Agnès NELIAS

Pour l'Association,

Fonction :

Nom :

